

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 2	
Pour 12	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 03/01/2022	
Date d'affichage : 14/01/2022	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,  
Le 10 janvier,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à G. VILLIBORD) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ) ; Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2022/01/004 : Validation des tarifs des frais de secours - Domaine Nordique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de fixer les tarifs des frais des secours pratiqués sur le site nordique.

Il fait donc lecture de la proposition de tarification des frais de secours à appliquer en indiquant que les tarifs restent inchangés depuis plusieurs années et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification :

LIBELLES	Tarifs en €	LIBELLES	Tarifs en €
Zone Rapprochée (Plateau des Glières)	150	Coût horaire M.O.P. secouriste (jour)	74
Zone Eloignée (Autres pistes)	200	Coût horaire M.O.P. secouriste (nuit)	123
Zone Hors-Pistes	300	Coût horaire chenillette *	153
		Coût horaire motoneige *	137
Recherches, Avalanches, (selon les tarifs mentionnés ci-contre)		* avec chauffeurs	

Il rappelle également que conformément aux articles 97 de la loi Montagne et 54 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois, et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle notamment de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire communal.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour approuver les tarifs des frais de secours réalisés sur le site nordique tels qu'énoncés supra.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal,**

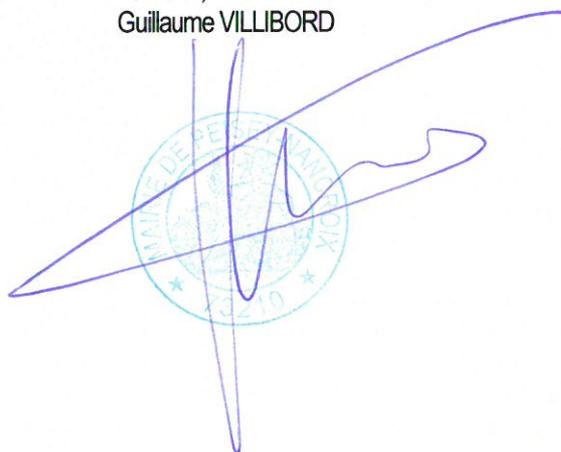
- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le montant des frais de secours réalisés sur le site nordique tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **INDIQUE** que conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article 97 de la LOI MONTAGNE autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs.
- **DIT** que les remboursements sont effectués dans le cadre de la régie de recettes,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski de fond et disciplines assimilées ainsi que toute activité de sport et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la commune de PEISEY NANCROIX, et non pas seulement sur les pistes de ski.
- **DECLARE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE PEISEY NANCROIX' and the year '2020'. The signature is a stylized, cursive script.